

Le Traité de Lisbonne et le sport

- [1 . Présentation](#)
- [2 . Les principaux changements introduits par le Traité de Lisbonne](#)
- [3 . L'impact du Traité de Lisbonne sur le sport](#)
- [4 . Position commune du Mouvement olympique et sportif](#)
- [5 . les dispositions du Traité de Lisbonne dans le domaine du sport](#)

Présentation

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1er décembre 2009 marque le point d'orgue des efforts fournis par le mouvement sportif en France et en Europe afin de donner une base légale aux actions de l'Union européenne dans le domaine du sport. Les articles 6 et 165 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) font explicitement référence au sport et reconnaissent sa nature spécifique. Le sport fait désormais partie des compétences d'appui de l'Union européenne.

Jusqu'à présent appréhendé sous l'angle strictement économique, son rôle social et éducatif, ainsi que l'importance de ses activités bénévoles, seront maintenant pris en compte par les institutions de l'UE dans l'application du droit européen.

De plus, les organisations sportives vont pouvoir bénéficier de nouvelles possibilités de financements européens car un programme dédié au financement des projets sportifs est en préparation.

Toutefois, l'Union Européenne ne dispose dans ce domaine d'aucune compétence exclusive ; elle n'aura qu'un rôle de soutien et de promotion des actions des Etats membres, conformément au principe de subsidiarité.

Les principaux changements introduits par le Traité de Lisbonne

- La Communauté européenne et sa structure en piliers disparaissent pour ne laisser place qu'à « l'Union Européenne », qui obtient la personnalité juridique.
- La Présidence du Conseil européen donne une voix et un visage à l'Union Européenne et en assure la représentation pour une période de deux ans et demi.
- Le Conseil européen (composé des chefs d'Etat et de gouvernement) est élevé au rang d'institution européenne. Les six autres institutions sont : le Parlement européen, la Commission européenne, le Conseil de l'Union Européenne, la Cour de Justice de l'Union Européenne, la Banque Centrale Européenne et la Cour des Comptes.
- Mise en place d'une double majorité au Conseil de l'Union Européenne. Pour être adoptée, une décision doit être soutenue par 55% des Etats Membres représentant au moins 65% de la population de l'Union Européenne.
- La Création du poste de Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangère et la politique de sécurité qui est à la tête du service européen d'action extérieure permettra une plus grande cohérence dans les relations extérieures de l'Union Européenne.
- Le Parlement européen obtient plus de pouvoir grâce à la généralisation de la procédure de codécision qui devient la procédure législative ordinaire. Les Parlements nationaux doivent, quant à eux, être avertis par la Commission européenne de tout projet de décision pouvant aller à l'encontre du principe de subsidiarité et disposent d'une procédure d'alerte précoce afin d'obliger la Commission européenne à vérifier son projet eu égard au principe de subsidiarité.

Pour consulter le Traité :

http://europa.eu/lisbon_treaty/full_text/index_fr.htm